



**DECISION D'OUVERTURE DE CONCOURS SUR EXTERNE TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN INGÉNIEUR HOSPITALIER DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 88-163 du 19 février 1988 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-948 du 28 octobre 1994 portant statuts particuliers des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (4°, 5° et 6°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Le Directeur du Centre Hospitalier,

Décide :

Article 1 :

L'ouverture d'un concours externe sur titres d'Ingénieur hospitalier en vue de pourvoir **un poste d'ingénieur hospitalier spécialité Génie énergétique**, vacant à la Direction Des Ressources Matérielles au sein du service techniques, patrimoine et investissement au Centre Hospitalier du Rouvray.

Article 2 :

Peuvent faire acte de candidature pour le concours externe sur titres :

Les titulaires d'un des diplômes d'ingénieurs ou titres dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé et aux titulaires d'un diplôme ou titre dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités pour l'application du présent décret aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Article 3 :

Le jury est composé comme suit :

- a) Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;

- b) Un membre du personnel de direction en fonctions dans la région concernée ou les régions voisines, extérieur à l'établissement ou aux établissements dont les postes sont à pourvoir, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les personnels de direction de la ou des régions comptant au moins un emploi d'ingénieur hospitalier ;

- c) Deux ingénieurs hospitaliers en fonctions dans la région ou les régions voisines, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours, dont l'un au moins a la qualité d'ingénieur hospitalier et relève de l'une des spécialités au titre de laquelle le concours est ouvert.

Article 4 :

Au vu des délibérations du jury, le directeur de l'établissement organisateur du concours arrête, dans la limite du nombre de postes mis au concours sur titres, la liste définitive d'admission et la liste complémentaire dans les conditions prévues à l'article 19-VI du décret du 5 septembre 1991 susvisé.

Les candidats reçus choisissent leur affectation dans l'ordre de leur classement.

Article 5 :

Les candidatures devront être adressées par écrit avant le **15/11/2021** par lettre recommandée (cachet de la poste faisant foi) ou déposées à M. le Directeur, Centre Hospitalier du Rouvray, 4 rue Paul Eluard, BP 45, 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN CEDEX, accompagnées des pièces suivantes en 6 exemplaires :

- Une demande d'admission à concourir ;
- Les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires ou une copie dûment certifiée conforme à ces documents ;
- Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre ;
- Le cas échéant, un état signalétique et des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme à ce document ou à la première page du livret militaire ;

Article 6 :

Le Président informe que cette décision d'ouverture peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

La fiche de poste est disponible sur demande.

Sotteville-Lès-Rouen, le 11/10/2021

 Jacques BERARD

Le Directeur des Ressources Humaines,

Amandine LE BOULCH CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

Adjointe au Directeur des
Ressources Humaines

